

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Toutes les pièces présentées doivent être originales. Seul un dossier complet sera pris en compte.

La durée de validité de la carte nationale d'identité est de 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

Délai : les titres ne sont pas fabriqués sur place et ne peuvent pas être délivrés immédiatement. Les délais de délivrance sont variables et dépendent des services de l'Etat.

La commune de Bourgoin-Jallieu se dégage de toute responsabilité en cas de retard dans la remise des titres aux intéressés.

Pour faciliter le traitement de votre dossier, vous pouvez effectuer une « Pré-demande CNI » en ligne sur le site [service public.fr](http://service-public.fr) (rubrique services en ligne)

Il vous faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie.

A réception de votre carte nationale d'identité en Mairie, vous disposez d'un délai de 3 mois pour la retirer. A défaut, elle sera détruite.

DEPOT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

RETRAIT DES TITRES SANS RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous peut se faire en ligne sur le site de la Mairie

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00
et de 13H30 à 17H00

Samedi : de 8H30 à 12H00 (sauf au mois d'août)

Mairie de Bourgoin-Jallieu

1 rue de l'Hôtel de Ville

CS 62010

38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

Tél : 04 74 93 00 54, Fax : 04 74 93 86 71

Site Internet : <http://www.bourgoinjallieu.fr>

Pièces à fournir pour la délivrance de votre carte d'identité (**originaux + photocopies**)

		1 photo d'identité identiques (de moins de 6 mois) Normes ISO	Ancienne Carte Nationale d'identité	Copie intégrale d'acte de naissance original établi depuis moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans	Justificatif de domicile <u>original</u> de moins de 1 an (factures EDF, eau, avis d'imposition ...)	<u>Original</u> de la déclaration de perte (mairie) ou de vol (police ou gendarmerie)	Document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, etc.)	Tarif
Demandes de CNI	Renouvellement d'une CNI périmée depuis moins de 5 ans	✓	✓			✓			Gratuit
	Renouvellement d'une CNI périmée depuis plus de 5 ans	✓	✓	✓ * ou	✓	✓			Gratuit
	Première demande d'une CNI	✓		✓ * ou	✓	✓			Gratuit
	Demande de renouvellement suite à perte ou vol	✓		✓ * ou	✓	✓	✓	✓	25 euros en timbre fiscal - au bureau de tabac - en ligne sur timbres-impots.gouv.fr

* La Ville de Bourgoin-Jallieu est adhérente au dispositif COMEDec et a ainsi dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil pour certaines formalités.

Toute personne née à Bourgoin-Jallieu n'a plus à fournir d'acte de naissance dans le cadre d'une demande de carte nationale d'identité.

Pour les personnes nées hors Bourgoin-Jallieu, vérifiez si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/>

Pour les majeurs

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait.

Pour compléter la demande, le demandeur doit **connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents**.

Pour les mineurs,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité du parent demandeur
- En cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou de la convention conclue entre les parents
- En cas de résidence alternée, la pièce d'identité et le justificatif de domicile de chacun des parents

La **présence** de l'enfant accompagné de son représentant légal **est obligatoire** lors du **dépôt du dossier**.

La présence de l'enfant de plus de 12 ans, accompagné de son représentant légal est obligatoire lors du retrait de la carte nationale d'identité.

Restitution du titre

Lors de la remise du nouveau titre, **l'ancienne carte d'identité doit être restituée**.

En cas de perte de l'ancien titre entre le dépôt de la demande et le retrait de la nouvelle carte d'identité, 25 € en timbre fiscal vous seront demandés.

Pour les personnes hébergées,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant attestant que la personne est hébergée **depuis + de 3 mois**

Nom d'usage :

Port du nom des deux parents accolés :

- Majeurs : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec la filiation complète
- Mineurs : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents

Port du nom du conjoint : fournir un acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du mariage ou l'acte de mariage (- de 3 mois).

En cas de divorce : jugement de divorce avec mention de l'autorisation de porter le nom d'usage ou autorisation de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité ou portant sa signature légalisée

Cas particuliers : contacter les services de la Mairie: